



COMMUNE DE CEVINS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 octobre 2026

COMPTE-RENDU

Présents : Philippe BRANCHE, Isabelle BROCCO, Jean-Pierre COMBAZ, Emmanuel DI LUZIO, Marie-Christine DORIDANT, Jean-Louis DUNAND-LAISIN, Fiona GEYER, Laëtitia GROMIER, Marion LE HORGNE, Bernard PIVIER, Sébastien PIVIER, Karen RUSSO, Mickaël SCHIAVONE, Nedy ZAIBOUCHE.

Excusés : Océane PIVIER (a donné pouvoir à Sébastien PIVIER).

Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, ouvre la séance et constate que les conditions de quorum sont remplies.

Les membres du conseil municipal adoptent ensuite, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 24 juillet 2026.

Enfin, Madame Marion LE HORGNE est nommée secrétaire de séance.

Délibération N°59/26 : Modification de la délibération n°049/18 de création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet (17h00 hebdomadaires)

Monsieur le Maire rappelle que suite à la mutation de l'agent d'accueil intervenue en mai 2025, la mairie a recruté Madame Stéphanie FERLAY, déjà secrétaire à la mairie de St Paul, qui effectue 12h par semaine à Cevins en attendant qu'une personne soit recrutée sur un temps de 17h hebdomadaires.

Il aborde ensuite la candidature d'une personne non fonctionnaire, Madame Sandrine LANDRIEU, correspondant au profil recherché.

Or, pour engager un agent contractuel, Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de compléter la délibération en date du 28 septembre 2018 de création de cet emploi.

Il propose également d'ouvrir le poste aux différents grades d'adjoint administratif.

Après en avoir délibéré, les conseillers approuvent à l'unanimité la modification de la délibération susvisée afin d'ouvrir cet emploi aux agents contractuels et aux grades d'adjoint administratif et d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à compter du 12 octobre 2026.

Délibération N°60/26 : Création de deux emplois permanents à temps non complet au service périscolaire

Monsieur le Maire informe les conseillers du départ en retraite de Madame Josette FILLION-NICOLLET, agent du service périscolaire, à compter du 31 décembre 2026.

Il poursuit en expliquant aux conseillers un nécessaire remaniement des temps de travail et des missions des deux postes existants au sein du service périscolaire, notamment dans l'optique d'une meilleure continuité de ce service. Pour ce faire, il propose la création de deux postes : un poste d'agent des services périscolaires à 26h49 hebdomadaires annualisées (garderie, cantine et entretien des locaux de l'école hors période scolaire) et un poste d'agent de restauration scolaire et d'entretien à 19h08 hebdomadaires annualisées (surveillance sur les temps de cantine et pause méridienne, entretien des locaux de la cantine et de l'école en période scolaire et entretien ponctuel de la salle des fêtes).

Il précise que les deux anciens postes devront être supprimés lors d'une réunion ultérieure du conseil municipal, après consultation obligatoire du comité social territorial du Centre de Gestion.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, vote à l'unanimité la création de ces deux nouveaux postes à compter du 1^{er} janvier 2027 et les ouvre aux cadres d'emploi des adjoints techniques et adjoints d'animation et aux différents grades correspondants, ainsi qu'aux agents contractuels, afin d'avoir plus de marge de manœuvre au niveau du recrutement.

Délibération N°61/26 : Déneigement - Participation des administrés pour l'hiver 2026/2027

Monsieur le Maire propose aux conseillers d'instaurer une convention de déneigement des espaces privés des habitants pour la saison hivernale par les agents du service technique (en nombre limité, le déneigement des routes de la commune étant prioritaire).

Les conseillers municipaux décident dès lors, à l'unanimité, d'instaurer cette possibilité en contrepartie d'une participation financière pour les mois de novembre 2026 à mars 2027, comme suit :

- tarif accès particulier (cour, allée, entrée garage) : 25 € ;
- tarif route privative entre 0 m et 50 m : 50 € ;
- tarif route privative entre 50 m et 150 m : 100 €.

Délibération N°62/26 : Forêt - Etat d'assiette des coupes de l'année 2027

Monsieur le Maire indique que l'Office National des Forêts a effectué des propositions concernant les coupes à asseoir en 2027 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Il propose aux conseillers de retenir les coupes des parcelles 19 et 20 pour 2027.

Il propose ensuite de repousser les coupes des parcelles 24, 25, 26 et 48 sur les années futures.

Le Conseil municipal adopte dès lors, à l'unanimité, l'état d'assiette des coupes de l'année 2027.

Le Conseil municipal autorise également l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgente à exploiter en 2027 (bois scolytés, frênes chalarosés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...) et à les commercialiser prioritairement en bois façonnés.

INFORMATIONS DIVERSES

→ Monsieur le Maire remercie tous les bénévoles qui ont participé à la Fête de l'Automne, soirée de rencontres et d'échanges, soupe bûcheronne appréciée et tir d'artifice.

→ Monsieur le Maire remercie également les bénévoles ayant participé à deux corvées citoyennes, celle de Notre Dame des Neiges et celle de l'entretien du sentier de la Motte.

→ Monsieur le Maire indique que le Repas des Aîné(e)s aura lieu le samedi 30 Janvier 2027, animé par Eric COLLOMB.

→ Sébastien PIVIER précise que les travaux du parking de Luy de Four devraient se réaliser avant la fin de l'année. Nous avons effectué des demandes de subvention auprès du Département (accord pour 8 460 €) et de la Région (en attente d'un accord pour 17 000 € max.) pour un montant total des travaux prévu de 51 540 € HT.

→ Monsieur le Maire indique à l'assemblée la composition d'un nouveau bureau de l'APE, félicite la nouvelle Présidente Marion LE HORGNE et remercie vivement les membres de l'ancien bureau.

→ Monsieur le Maire informe les élus du démarrage mi-octobre des Travaux de renouvellement de la conduite d'adduction du champ captant de la Combe Orcière – commune de Cevins, suite à un éboulement l'année dernière, travaux effectués par l'Entreprise MARTOIA d'Ugine.

→ Monsieur le Maire, Bernard PIVIER et Jean-Louis DUNAND-LAISIN font un point sur la campagne d'abattage des arbres « menaçant » de tomber sur les routes de Morat au carrefour du Gnouble et de Bornand au carrefour du Gnouble : force est de constater que beaucoup de propriétaires ne se sont pas manifestés. Monsieur le Maire souhaite que la commission Bois-Forêt se réunisse rapidement pour envisager la suite à donner à ces travaux et également que la commission fasse le point sur les travaux d'abattage de bois et de nettoyage du sentier sur le secteur de Batardin, à programmer rapidement.

→ Jean-Pierre COMBAZ évoque la situation de la boulangerie à Cevins (Le Croissant de lune), boulangerie fermée depuis plusieurs mois. Monsieur le Maire rappelle que l'entreprise concernée fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire toujours en cours. Monsieur le Maire est en contact avec un éventuel repreneur qu'il a orienté vers le liquidateur judiciaire. En effet, le liquidateur judiciaire détient les clés du local et tout passe par lui. Monsieur le Maire trouve cette situation ubuesque et explique que la commune est prise en « otage » car elle ne peut négocier seule et il précise qu'il va de nouveau ré-interpeller le liquidateur judiciaire pour que ce dossier avance le plus rapidement possible.

→ Projet de Police Municipale Intercommunale de Basse Tarentaise : Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de police municipale mutualisée entre les 6 communes de basse-tarentaise, suite à une réunion organisée et initiée par la commune de La Bathie.

MISSIONS ENVISAGEABLES : surveillance générale et présence de proximité, application des arrêtés municipaux, stationnement et circulation, sécurité aux abords des écoles, dépôts sauvages, nuisances et incivilités, surveillance des bâtiments et équipements communaux, présence lors des manifestations communales, tranquillité publique, constatation de certaines infractions relevant de leurs compétences, coordination et échanges avec la Gendarmerie nationale, prévention et contact avec la population.

MUTUALISATION DU COÛT : ce projet pourrait être mutualisé en fonction du nombre d'habitants par commune pour le coût d'un ou deux agents (masse salariale et équipements). Des hypothèses financières ont été évaluées pour chaque commune.

À ce jour, deux communes (Esserts Blay et Tours-en-Savoie) ont délibéré défavorablement. Monsieur le Maire demande aux membres du CM leur avis pour continuer à travailler sur ce dossier de Police Municipale non armée, et, ce, malgré les avis négatifs de communes. Un débat s'engage sur le souhait de poursuivre ou non l'étude de ce dossier, sachant que la commune de La Bathie va s'engager pour l'année 2027 à mettre en place ce service.

Le Conseil Municipal décide donc de donner un accord de principe favorable pour étudier les différentes possibilités de création de ce dispositif, en fonction de l'adhésion des autres communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.



Le Maire,

Philippe BRANCHE

COMMUNE DE CEVINS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 9 OCTOBRE 2026 À 19h

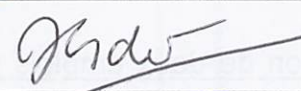
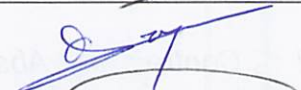
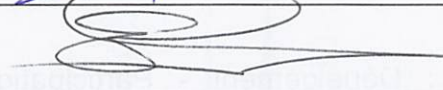
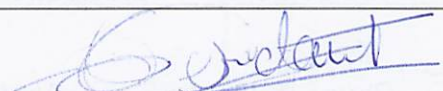
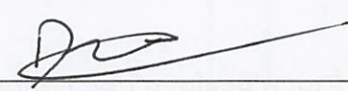
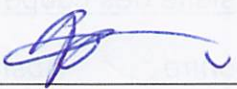
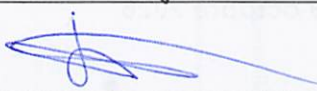
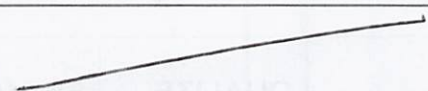
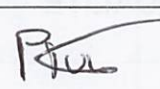
Convocation : 5 octobre 2026

FEUILLE DE PRÉSENCE

Nombre de membres : 15

Présents : 14

Votants : 15

Membre du conseil municipal	<u>Présent (signatures)</u>	<u>Excusé</u> <u>Pouvoir à :</u>
BRANCHE Philippe		
BROCCO Isabelle		
COMBAZ Jean-Pierre		
DI LUZIO Emmanuel		
DORIDANT Marie-Christine		
DUNAND-LAISIN Jean-Louis		
GEYER Fiona		
GROMIER Laëtitia		
LE HORGNE Marion		
PIVIER Bernard		
PIVIER Océane		PIVIER Sébastien
PIVIER Sébastien		
RUSSO Karen		
SCHIAVONE Mickaël		
ZAIBOUCHE Nedy		

ORDRE DU JOUR

- Modification de la délibération n°049/18 de création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet (17h00 hebdomadaires)
- Création de deux emplois permanents à temps non complet au service périscolaire
- Dénégement - Participation des administrés pour l'hiver 2026/2027
- Forêt - Etat d'assiette des coupes de l'année 2027

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération N°59/26 : Modification de la délibération n°049/18 de création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet (17h00 hebdomadaires)

Présents : 14 Votants : 15 Pour : 15 Contre : / Abstention : /

Délibération N°60/26 : Création de deux emplois permanents à temps non complet au service périscolaire

Présents : 14 Votants : 15 Pour : 15 Contre : / Abstention : /

Délibération N°61/26 : Dénégement - Participation des administrés pour l'hiver 2026/2027

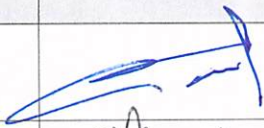
Présents : 14 Votants : 15 Pour : 15 Contre : / Abstention : /

Délibération N°62/26 : Forêt - Etat d'assiette des coupes de l'année 2027

Présents : 14 Votants : 15 Pour : 15 Contre : / Abstention : /

Date d'arrêt du Procès-Verbal : 9 octobre 2026

Signatures :

NOM	PRÉNOM	QUALITÉ	SIGNATURE	OBSERVATIONS
BRANCHE	Philippe	Maire		
Le MOREAU	Marion	Secrétaire		



République Française
=====

COMMUNE DE CEVINS
=====

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DÉPARTEMENT
DE LA SAVOIE

Arrondissement
d'Albertville 1

Canton n° 3

Séance du 9 octobre 2026

L'An deux mil vingt-six, le neuf octobre à 19h00, les membres du Conseil municipal de la commune de Cevins, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Présents : Philippe BRANCHE, Isabelle BROCCO, Jean-Pierre COMBAZ, Emmanuel DI LUZIO, Marie-Christine DORIDANT, Jean-Louis DUNAND-LAISIN, Fiona GEYER, Laëtitia GROMIER, Marion LE HORGNE, Bernard PIVIER, Sébastien PIVIER, Karen RUSSO, Mickaël SCHIAVONE, Nedy ZAIBOUCHE.

Excusés : Océane PIVIER (a donné pouvoir à Sébastien PIVIER).

Madame Marion LE HORGNE a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : D.C.M N°59/26 – MODIFICATION DE LA DCM N°049/18 DE CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE À TEMPS NON COMPLET (17H00 HEBDOMADAIRES).

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

VU la DCM n°049/18 portant création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 17h00 hebdomadaires ;

CONSIDÉRANT que la commune de Cevins est une commune de moins de 1000 habitants ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire rappelle la mutation de l'agente d'accueil intervenue fin mai 2025 et la publicité de la vacance du poste depuis son départ.

Il évoque l'infructuosité du recrutement d'un fonctionnaire et aborde la candidature d'une personne non titulaire de la fonction publique correspondant au profil recherché et l'opportunité de son recrutement dans le courant du mois d'octobre 2026. Il indique que l'offre d'emploi a bien été ouverte aux contractuels.

Par conséquent, afin de pouvoir recruter un agent contractuel, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de compléter la délibération n°049/18 en date du 28 septembre 2018 qui ne mentionnait pas cette possibilité.

Également, pour pallier à toute difficulté de recrutement sur cet emploi à l'avenir, Monsieur le Maire propose d'ouvrir cet emploi aux différents grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- de la modification de la délibération n°049/18 en date du 28 septembre 2018 de création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet à raison de 17h00 hebdomadaires ;

REÇU EN PREFECTURE

le 12/10/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-073-217300631-20261009-DCM59_26-DE

- d'ouvrir cet emploi aux grades d'adjoint administratif et d'adjoint administratif principal de 1ère classe à compter du 12 octobre 2026 ;
- que cet emploi peut être occupé par un fonctionnaire ou par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 3° du Code Général de la Fonction publique ;
En cas de recours à un agent contractuel, sa rémunération est calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
Le recrutement de l'agent contractuel est prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;
- que le tableau des effectifs sera mis à jour ;
- que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

La secrétaire de séance,

Marion LE HORGNE




Le Maire,

Philippe BRANCHE

Délibération rendue exécutoire.

Transmission en Préfecture le 12/10/2026.

Publication le 12/10/2026.

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant un délai de deux mois.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/10/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-073-2173 00631-2 0261009-DCM59_26-DE



République Française
COMMUNE DE CEVINS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT
DE LA SAVOIE

Arrondissement
d'Albertville 1

Canton n° 3

Séance du 9 octobre 2026

L'An deux mil vingt-six, le neuf octobre à 19h00, les membres du Conseil municipal de la commune de Cevins, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Présents : Philippe BRANCHE, Isabelle BROCCO, Jean-Pierre COMBAZ, Emmanuel DI LUZIO, Marie-Christine DORIDANT, Jean-Louis DUNAND-LAISIN, Fiona GEYER, Laëtitia GROMIER, Marion LE HORGNE, Bernard PIVIER, Sébastien PIVIER, Karen RUSSO, Mickaël SCHIAVONE, Nedy ZAIBOUCHE.

Excusés : Océane PIVIER (a donné pouvoir à Sébastien PIVIER).

Madame Marion LE HORGNE a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : D.C.M N°60/26 – CRÉATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLÉT AU SERVICE PÉRISCOLAIRE À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2027.

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

VU les articles L. 313-1 à L. 313-4 du Code général de la fonction publique disposant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

VU les différents décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;

VU les nécessités de services ;

CONSIDÉRANT le départ en retraite d'un des agents chargés des services périscolaires ;

CONSIDÉRANT que la commune de Cevins est une commune de moins de 1000 habitants ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire rappelle ensuite que Madame Josette FILLION-NICOLLET, actuellement à 35h hebdomadaires, prend sa retraite le 31 décembre 2026.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un autre emploi existe au sein des services périscolaires mais qu'il n'est aujourd'hui plus en adéquation avec les missions réellement exercées.

Il évoque la nécessité d'une réorganisation des services périscolaires, notamment afin de favoriser l'obtention de candidatures et la continuité du service public.

Il précise que les deux anciens postes devront être supprimés lors d'une réunion ultérieure du conseil municipal, après consultation du comité social territorial du Centre de Gestion.

Par ailleurs, en cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires et afin de pouvoir recruter un agent contractuel, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'ouvrir la possibilité de recruter un agent contractuel sur ces emplois.

Également, pour pallier à toute difficulté de recrutement sur ces emplois, Monsieur le Maire propose d'ouvrir ces emplois à différents cadres d'emploi et grades.

Monsieur le Maire propose donc de créer les deux postes suivants :

REÇU EN PREFECTURE

Le 12/10/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-073-217300631-20261009-DCM60_26-DE

- **un poste d'agent des services périscolaires à 26h49 hebdomadaires annualisées** : garderie, cantine et entretien des locaux de l'école hors période scolaire.

Temps de travail pendant la période scolaire :

Jours	Garderie scolaire / Cantine	Total
Lundi, mardi, jeudi et vendredi	07h30 à 8h30, soit 1h 10h30 à 15h, soit 4h30 16h30 à 18h, soit 1h30	35H00

Temps de travail hors période scolaire :

Périodes	Entretien locaux cantine et garderie	Entretien locaux école	Total
Vacances de la Toussaint (Octobre-Novembre)	04h00	21h00 (étage école primaire)	25h00
Vacances de fin d'année (Décembre-Janvier)	04h00	21h00 (étage école primaire)	25h00
Vacances d'hiver (Février-Mars)	04h00	21h00 (étage école primaire)	25h00
Vacances de printemps (Avril-Mai)	04h00	21h00 (étage école primaire)	25h00
Vacances d'été	14h00	89h00 (Primaire + Salle de jeu)	103h00
	30h00	173h00	203h00

- **un poste d'agent de restauration scolaire et d'entretien à 19h08 hebdomadaires annualisées** (surveillance sur les temps de cantine et pause méridienne, entretien des locaux de la cantine et de l'école en période scolaire et entretien ponctuel de la salle des fêtes).

Temps de travail exclusivement lors de la période scolaire :

Jours	Cantine	Entretien locaux école	Total
Lundi	11h30 à 15h soit 3h30	18h-21h30 soit 3h30 (toute école : primaire + maternelle)	7h00
Mardi	11h30 à 15h soit 3h30	18h-19h30 soit 1h30 (uniquement maternelle)	5h00
Jeudi	11h30 à 15h soit 3h30	18h-21h30 soit 3h30 (toute école : primaire + maternelle)	7h00
Vendredi	11h30 à 15h soit 3h30	18h-19h30 soit 1h30 (uniquement maternelle)	5h00
	14h00	10h00	24h00

Le Conseil municipal est invité à voter la création de ces deux nouveaux postes à compter du 1^{er} janvier 2027.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- de la création de deux emplois permanents au service périscolaire relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet, à compter du 1^{er} janvier 2027, dont les missions sont précisées dans l'énoncé du Maire ;

REÇU EN PREFECTURE

le 12/10/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-073-217300631-20261009-DCM60_26-DE

- que ces emplois pourront être pourvus par des agents relevant des cadres d'emploi et grades précisés dans le tableau ci-dessous ;

Intitulé	Cadre d'emploi	Grade	Filière	Cat.	Temps de travail
Agent des services périscolaires	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique	Technique	C	26h49 annuel
		Adjoint technique principal de 2e classe			
		Adjoint technique principal de 1re classe			
	Adjointes territoriaux d'animation	Adjoint territorial d'animation	Animation		
		Adjoint territorial d'animation principal de 2e classe			
		Adjoint territorial d'animation principal de 1re classe			
Agent de restauration scolaire et d'entretien	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique	Technique	C	19h08 annuel
		Adjoint technique principal de 2e classe			
		Adjoint technique principal de 1re classe			
	Adjointes territoriaux d'animation	Adjoint territorial d'animation	Animation		
		Adjoint territorial d'animation principal de 2e classe			
		Adjoint territorial d'animation principal de 1re classe			

- que ces emplois pourront être occupés par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire ou par un agent contractuel pour une durée déterminée ou indéterminée sur le fondement de l'article L332-8 3° du Code Général de la Fonction publique ;
 En cas de recours à un agent contractuel, sa rémunération est calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
 Le recrutement de l'agent contractuel est prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;
 Le contractuel recruté devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur scolaire ;
- que le tableau des effectifs sera mis à jour ;
- que le tableau des effectifs sera ajusté au grade des candidats retenus ;
- que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

La secrétaire de séance,

Le Maire,



Marion LE HORGNE

Philippe BRANCHE

Délibération rendue exécutoire.
 Transmission en Préfecture le 12/10/2026.
 Publication le 12/10/2026.

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche contentieuse qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Le 12/10/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-073-217300631-20261009-DCM60_26-DE



République Française

COMMUNE DE CEVINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT
DE LA SAVOIE

Arrondissement
d'Albertville 1

Canton n° 3

Séance du 9 octobre 2026

L'An deux mil vingt-six, le neuf octobre à 19h00, les membres du Conseil municipal de la commune de Cevins, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Présents : Philippe BRANCHE, Isabelle BROCCO, Jean-Pierre COMBAZ, Emmanuel DI LUZIO, Marie-Christine DORIDANT, Jean-Louis DUNAND-LAISIN, Fiona GEYER, Laëtitia GROMIER, Marion LE HORGNE, Bernard PIVIER, Sébastien PIVIER, Karen RUSSO, Mickaël SCHIAVONE, Nedy ZAIBOUCHE.

Excusés : Océane PIVIER (a donné pouvoir à Sébastien PIVIER).

Madame Marion LE HORGNE a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : D.C.M N°61/26 – DÉNEIGEMENT DES ESPACES PRIVÉS - PARTICIPATION DES ADMINISTRÉS POUR L'HIVER 2026/2027.

Monsieur le Maire évoque la délibération du 21 octobre 2022 par laquelle le conseil municipal, suite à la demande de particuliers et de commerçants de la commune, a instauré une convention de déneigement des espaces privés des personnes le désirant. Cette démarche a été renouvelée lors des hivers suivants.

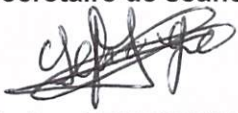
L'instauration d'une nouvelle convention de déneigement des espaces privés est dès lors nécessaire pour la saison hivernale 2026/2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention annexée à la présente délibération ;
- **RECONDUIT** le montant de la participation financière à appliquer pour la saison hivernale 2026/2027, du mois de décembre au mois de mars, comme suit :
 - tarif accès particulier (cour, allée, entrée garage) : 25 € ;
 - tarif route privative entre 0 m et 50 m : 50 € ;
 - tarif route privative entre 50 m et 150 m : 100 €.
- **PRÉCISE** qu'un avis sera affiché en mairie pour rappeler ce service communal aux habitants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec les bénéficiaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

La secrétaire de séance,


Marion LE HORGNE



Le Maire,


Philippe BRANCHE

Délibération rendue exécutoire.

Transmission en Préfecture le 12/10/2026.

Publication le 12/10/2026.

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche contentieuse qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 12/10/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-073-217300631-20261009-DCM61_26-DE



République Française

COMMUNE DE CEVINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT
DE LA SAVOIE

Arrondissement
d'Albertville 1

Canton n° 3

Séance du 9 octobre 2026

L'An deux mil vingt-six, le neuf octobre à 19h00, les membres du Conseil municipal de la commune de Cevins, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Présents : Philippe BRANCHE, Isabelle BROCCO, Jean-Pierre COMBAZ, Emmanuel DI LUZIO, Marie-Christine DORIDANT, Jean-Louis DUNAND-LAISIN, Fiona GEYER, Laëtitia GROMIER, Marion LE HORGNE, Bernard PIVIER, Sébastien PIVIER, Karen RUSSO, Mickaël SCHIAVONE, Nedy ZAIBOUCHE.

Excusés : Océane PIVIER (a donné pouvoir à Sébastien PIVIER).

Madame Marion LE HORGNE a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : D.C.M N°62/26 – ÉTAT D'ASSIETTE DES COUPES DE L'ANNÉE 2027.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Florent DUBOSCLARD de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2027 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2027 présenté ci-après ;
- **PRÉCISE** la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation pour les coupes inscrites ;
- **INFORME** le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après.

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Observations / Mode de commercialisation
55	IRR	501	18,5	Non fixée	2030		
60	IRR	1200	25	Non fixée	2030		
53	IRR	301	2,2	2024	2027		
10	IRR	952	11,9	2024	2030		
12	IRR	399	4,2	2024	2030		
4	IRR	495	11	2025	2027		
19	IRR	567	9	2027	2027	2027	Commercialisation en bois façonné

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, RTR Régénération par trouées

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

REÇU EN PREFECTURE

le 12/10/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-073-217300631-20261009-DCM62_26-DE

20	IRR	597	8,4	2027	2027	2027	Commercialisation en bois façonné
24	IRR	599	6,1	2027	2027		Reportée
25	IRR	548	6	2027	2027		Reportée
26	IRR	601	6,5	2027	2027		Reportée
48	IRR	260	5	2027	2027		Reportée
49	IRR	616	7	2024	2027		

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** : (cf article L 214-5 du CF)

Motifs budgétaires ; report sur années ultérieures.

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnements des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Gestion des produits accidentels ou sanitaires

Le conseil municipal autorise l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2026 (bois scolytés, frênes chalarosés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...)

Pour ces produits, la commune autorise l'ONF à commercialiser ces bois prioritairement en bois façonnés.

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2027, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Dans les lots prévus en 2027 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm,
- présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,
- quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,
- pente importante ou présence de blocs instables,
- proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques – DICT, interruption de circulation, nacelle),
- autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois, notamment des arbres dépérissants.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/10/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-073-217300631-20261009-DCM62_26-DE

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, notamment pour signer toute pièce relative à la vente des coupes de produits sanitaires ou accidentels désignés par l'ONF.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

La secrétaire de séance,



Marion LE HORGNE

Le Maire,



Philippe BRANCHE

Délibération rendue exécutoire.

Transmission en Préfecture le 12/10/2026.

Publication le 12/10/2026.

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

REÇU EN PREFECTURE

Le 12/10/2026

Application agréée E-legalite.com